

Loi 25 - Implantation - Termes et conditions

1. Base juridique de l'accord

Les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels peuvent être délégués par écrit, en tout ou en partie, à toute personne, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (LPRPSP).

2. Confidentialité

Le travail du consultant est confidentiel. ARIV ne doit pas, sans l'autorisation du client, révéler en tout ou en partie le produit du travail créé, ou toute information obtenue dans le cadre du mandat, à des personnes ou organisations extérieures du client, sauf si la loi l'exige. ARIV doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, de respect de la vie privée et de sécurité, ainsi qu'à ses propres politiques internes en matière de respect de la vie privée et de sécurité.

3. Limitation de la responsabilité

Aucune des parties n'est responsable envers l'autre des dommages spéciaux, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs, ou de tout autre dommage que les dommages directs, découlant du présent accord. ARIV ne sera pas responsable des dommages, quels qu'ils soient, résultant du non-respect par le client des obligations qui lui incombent en vertu de la LPRPSP ou autres législations régionales en vigueur, y compris des amendes ou des frais imposés au client par une autorité de régulation ou de toute responsabilité encourue par le client à l'égard d'une personne concernée. Le client indemnisera et dégage de toute responsabilité ARIV et le consultant pour toute responsabilité encourue résultant ou découlant de l'exécution du présent accord. Le forfait Loi 25 est un service général qui fournit une approche étape par étape afin de guider l'utilisateur vers l'atteinte de la conformité en fonction des consignes émises par la Commission d'accès à l'information du Québec. ARIV n'est pas un cabinet d'avocats et nos employés ne sont pas vos avocats. Les informations fournies sont des informations de gestion générales et ne constituent pas des conseils juridiques. Si vous vous demandez si votre cas particulier exige la modification d'un document, vous devriez consulter un avocat. L'utilisation du forfait Loi 25 ne crée pas de relation client/avocat entre ARIV ou tout employé de ARIV et l'utilisateur du forfait Loi 25. ARIV ne peut pas fournir de conseils juridiques et les utilisateurs du forfait Loi 25 devraient consulter un avocat pour obtenir des conseils juridiques. Vous assumez pleinement la responsabilité des décisions juridiques que vous prenez et vous acceptez d'engager un conseiller juridique assermenté de votre ressort concernant toute question juridique revêtant une grande importance et nécessitant un conseiller juridique.